



**DIRECTION REGIONALE DE  
DE LA RECHERCHE ET DE  
BASSE-NORMANDIE**

vision de Caen



le 29 mars 2004

Hérouville-Saint-Clair,

Monsieur le Directeur  
de l'Etablissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2004-COGLHF-0038 du 4 février 2004.

**N/REF** : DSNR CAEN/341/2004.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 4 février 2004 à l'établissement COGEMA de La Hague sur l'atelier de déchargement à sec des assemblages de combustibles usés (atelier T0).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 avril sur l'atelier T0 était une visite de sûreté générale. Elle a été en partie consacrée à un bilan de sûreté sur l'année écoulée. Les inspecteurs ont notamment examiné les faits marquants survenus sur l'atelier dans les domaines de l'exploitation, de la maintenance et du traitement des écarts de sûreté et de radioprotection. Ils ont également procédé à un sondage sur le thème des risques engendrés par les manutentions et ont procédé à des vérifications en salle de commande.

Lors de cet examen par sondage, aucun écart notable au référentiel de sûreté n'a été constaté. Cependant, dans le cadre de la prochaine révision des règles générales d'exploitation des ateliers de « tête » de l'Etablissement, la COGEMA devra entreprendre une analyse d'exhaustivité sur les contrôles périodiques de l'ensemble des appareils de levage et de manutention qui peuvent avoir un impact sur la sûreté de ces installations.

... / ...

## A. Demandes d'actions correctives

### **A.1. Risques engendrés par les appareils de levage et de manutention**

Les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire ont constaté à plusieurs reprises ces dernières années, et notamment lors d'inspections réalisées les 14 juin 1999 et 1<sup>er</sup> février 2001, que les exploitants des ateliers de tête étaient dans l'impossibilité de présenter un recensement techniquement argumenté de l'ensemble des équipements liés à des fonctions de sûreté dans le domaine du levage et de la manutention. A fortiori, aucune analyse d'exhaustivité n'avait pu être présentée quant aux vérifications périodiques. D'autre part, les écarts constatés lors de ces inspections, démontraient une organisation peu satisfaisante.

**Je vous demande donc de réaliser les recensements et les analyses citées ci-dessus pour chacun des ateliers de déchargement et d'entreposage de combustibles.**

**Je vous demande également de prendre en compte les résultats de ces études dans la révision des règles générales d'exploitation des ateliers de tête que vous devez me faire parvenir prochainement.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de Division,

SIGNE

Franck HUIBAN

### **COPIES :**

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1<sup>ère</sup> sous-direction  
4<sup>ème</sup> sous-direction

DSU/FAR : M. le Chef du DSU

DSNR CAEN : Classement VDS  
Chrono